



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 04/2021

Objet du préavis :

Installation d'un système de gestion d'accès à la déchetterie

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

De par l'augmentation démographique de ces dernières années, le nombre d'usagers de la déchetterie croît avec le temps. Son accès est réservé exclusivement aux habitants de la Commune. Cependant, il n'est pas rare que certains habitants des communes voisines ainsi que des entreprises privées tentent d'accéder aux installations, profitant d'horaires d'ouverture qui leur sont plus favorables.

Cette augmentation croissante amène également, en cas de forte affluence, des risques liés à la circulation à l'intérieur du site. Le nombre élevé de visiteurs engendre de fréquents conflits entre les conducteurs manœuvrant leur véhicule et les personnes déchargeant leurs déchets pour les déposer dans les bennes.

Concernant la gestion des entrées et des sorties de véhicules, les restrictions liées à la pandémie (Covid-19), au printemps 2020, ont initié la mise en place d'un comptage, permettant à 10 véhicules maximum de se trouver en même temps dans la déchetterie. Il s'est avéré que ce fonctionnement était beaucoup plus sécuritaire (moins de mouvements de véhicules) et permettait au personnel communal de gérer et de contrôler de manière optimale le fonctionnement de la déchetterie. Dès lors, cette gestion des flux a été adoptée, il est prévu de conserver ce système à futur, indépendamment de la crise sanitaire. Cependant, le fonctionnement actuel, bien qu'efficace, reste sommaire. En effet, 2 auxiliaires ferment manuellement l'accès une fois le quota atteint et libèrent le passage dès qu'une place se libère.

La réalisation de l'agrandissement de la déchetterie était prévue dans le programme de législature 2016 - 2021. Entre-temps, la possibilité de créer une déchetterie intercommunale à Fétigny a été évaluée par le bureau d'ingénieurs CSC Vaud SA. Ce projet s'est au final avéré impossible à concrétiser, aucun arrangement n'ayant pu être finalisé avec le propriétaire du bien-fonds.

Dès lors, le projet d'agrandissement de la déchetterie actuelle à la route de Grandcour a été réactivé. Il est alors apparu qu'il était préférable de se projeter vers une nouvelle déchetterie, permettant lors de la déconstruction de la STEP prévue à l'horizon 2025 - 2026, de valoriser au maximum la parcelle communale. Il a ainsi été demandé au bureau CSC Vaud SA d'évaluer le calage du projet étudié à Fétigny sur le site actuel et d'en évaluer les coûts.

La planification financière des projets en cours va repousser de quelques années le projet de construction d'une nouvelle déchetterie communale, évaluée à ce stade à environ Fr. 2'800'000.—. Il est donc pertinent d'entreprendre, dès à présent, l'installation de barrières automatiques. Ces installations pourront bien entendu être récupérées si le futur projet de déchetterie devait, lors de sa réalisation, quelque peu déplacer les entrées et sorties.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur une demande de crédit en vue d'équiper la déchetterie d'une gestion d'accès au moyen de barrières automatiques.

3. Données techniques

3.1. Fonctionnement

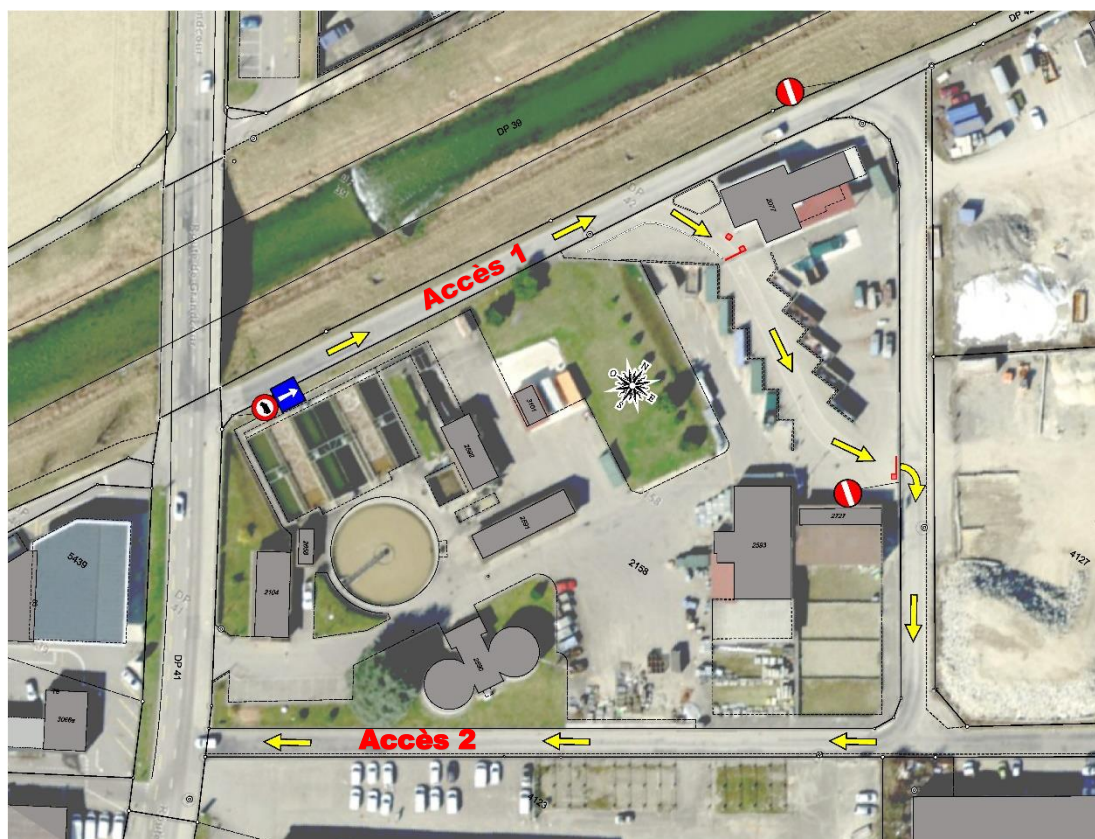
Suite à une séance avec Monsieur Claude Muller, Voyer de l'arrondissement Nord à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes, il a été constaté que la circulation de la zone de la déchetterie n'est pas optimale pour plusieurs raisons. La visibilité de la sortie située à droite du pont (accès 1) n'est pas suffisante. La barrière en bordure du pont ne permet pas une vision assez lointaine permettant de s'introduire dans le trafic en toute sécurité. De plus, un camion souhaitant sortir de la zone industrielle par cet accès et tournant à droite doit, pour s'insérer sur la route cantonale, empiéter sur les deux voies de circulation.

La zone d'attente actuelle sur la route qui longe la STEP (accès 2) étant de faible largeur, la cohabitation entre les personnes voulant aller à la déchetterie et les camions ou les véhicules voulant aller au fond de la zone industrielle n'est pas adéquate. En effet, la largeur de la route n'est pas suffisante pour permettre une bonne circulation dans ce secteur. Idéalement, il faudrait élargir la route afin de garantir une zone d'attente et deux voies de circulation pour permettre le va-et-vient de véhicules.

Afin de répondre aux critères de sécurité et de circulation, décision a été prise d'accéder par la route qui longe la Broye (accès 1) en sens-unique et d'inverser le sens de circulation de la déchetterie. De cette manière, la sortie actuelle deviendrait l'entrée, ce qui permettrait d'avoir une route uniquement pour l'accès. La zone d'attente passerait d'environ 200 m actuellement à environ 100 m. Si cette aire de 100 m n'était pas suffisante et qu'une accumulation de véhicules se faisait sur la route de Grandcour, nous devrions envisager d'élargir les horaires de la déchetterie.

Cette gestion des accès au portail s'effectue actuellement au moyen d'auxiliaires de déchetterie, qui contrôlent également les macarons d'accès. Cette solution, bien qu'efficace, représente un coût annuel d'environ Fr. 30'000.—. La problématique liée au « tourisme » de macaron n'est cependant pas réglée. Après évaluation, l'utilisation de barrières automatiques à l'entrée et à la sortie s'est imposée. Le bureau CSC Vaud SA en a tenu compte dans l'évaluation de la nouvelle déchetterie en cours.

L'ouverture des barrières se fera par lecture des plaques d'immatriculation. Afin de répertorier les ménages, un questionnaire sera envoyé aux habitants de la Ville, en leur demandant d'inscrire les véhicules avec lesquels ils seraient susceptibles de se rendre à la déchetterie, afin d'alimenter la base de données. Bien évidemment, il y aura de temps à autre des personnes qui se rendront à la déchetterie avec un autre véhicule que celui enregistré dans la base de données. Pour ces cas précis, un badge permettra alors de signaler au personnel de la déchetterie que quelqu'un est en attente devant le portail. Ce dernier vérifiera si la personne est bien habilitée à entrer dans l'enceinte. Cette gestion des accès devrait permettre de limiter au maximum la venue d'habitants ne résidant pas dans la Commune. Pour rappel, les entreprises n'ont pas accès à la déchetterie.



3.2. Avantages

3.2.1. Sécurité

Il sera possible de limiter le nombre de véhicules se trouvant au même moment dans l'enceinte de la déchetterie. En effet, une fois le nombre d'utilisateurs autorisés atteint, les véhicules supplémentaires seront arrêtés par la barrière d'entrée. Dès qu'un véhicule passera la barrière de sortie, le système autorisera l'entrée d'un nouveau véhicule dans l'enceinte de la déchetterie.

3.2.2. Amélioration du service

Les collaborateurs de la déchetterie n'auront plus à vérifier la légitimité des personnes accédant au site et à assurer la sécurité à l'intérieur de la déchetterie lorsqu'il y a beaucoup de véhicules. Ce temps gagné pourra être mis au profit d'un meilleur service offert aux usagers, tant du point de vue de l'aide à décharger les déchets lourds que pour donner les renseignements sur les consignes de tri.

3.2.3. Statistiques de fréquentation

Depuis la mise en place de la gestion des véhicules, un comptage journalier s'effectue déjà manuellement avec les résultats suivants, en moyenne depuis mi-mars à fin novembre 2020 :

Jour de la semaine	Nombre de véhicules	Horaires
Lundi	239	13 h 30 – 18 h 00
Mardi	208	07 h 15 – 12 h 00
Mercredi	234	13 h 30 – 18 h 00
Jeudi	211	07 h 15 – 12 h 00
Vendredi	293	13 h 30 – 19 h 00
Samedi	398	09 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00

Le système proposé permettra un décompte annuel des entrées. Des statistiques détaillées pourront également être établies sur le nombre de passages par ménage et sur celui des entrées quotidiennes. Une mesure de la fréquentation horaire moyenne pour chaque jour pourra également être mise à disposition sur le site internet communal.

4. Coûts des travaux

Devis estimatif :

Barrières, caméra pour plaques, boucles inductives	Fr.	37'000.—
Système de gestion	Fr.	15'000.—
Honoraires, montage et formation	Fr.	12'000.—
Badges pour gestion d'accès	Fr.	17'000.—
Travaux de génie civil	Fr.	20'000.—
Divers et imprévus	Fr.	<u>10'000.—</u>
Total HT	Fr.	111'000.—
TVA 7.7 %	Fr.	<u>9'000.—</u>
Total TTC arrondi	Fr.	<u>120'000.—</u>

5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme TTC de Fr. 120'000.— relative à l'installation d'un système de gestion d'accès à la déchetterie, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.4500 « Ordures et déchets : travaux futurs ».

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 04/2021 de la Municipalité du 10 février 2021 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à installer un système de gestion d'accès à la déchetterie pour un montant TTC de Fr. 120'000.—, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant TTC de Fr. 120'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant TTC de Fr. 120'000.— relatif à l'installation d'un système de gestion d'accès à la déchetterie, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.4500 « Ordures et déchets : travaux futurs ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Maillat

Municipal délégué : M. André Jomini